

ADHÉSION ÉPARGNE SALARIALE

INTÉRESSEMENT DU BTP & CONFORMITÉ

Entreprise de 11 à 49 salariés



REGARD Solutions d'Épargne Salariale

Un partenaire de confiance

UNE GESTION SOLIDE DE VOTRE ÉPARGNE

REGARD Solutions d'Épargne Salariale, organisme paritaire composé d'un nombre égal de représentants d'employeurs et de salariés, coordonne depuis plus de 40 ans l'épargne salariale de milliers d'entreprises.

Cette organisation permet à REGARD Solutions d'Épargne Salariale de proposer une tarification transparente et compétitive pour les entreprises et leurs salariés.

L'épargne qui lui est confiée est investie sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) gérés par PRO BTP FINANCE. Les fonds proposés sont issus d'une gamme financière responsable.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale est Teneur de Comptes Conservateur de Parts (TCCP). À ce titre, il informe régulièrement les salariés et leur garantit le remboursement de leurs avoirs.

DES DISPOSITIFS SUR MESURE

L'offre de REGARD Solutions d'Épargne Salariale s'adapte aux besoins de toutes les entreprises quelle que soit leur taille ou leur activité :

- REGARD Solutions d'Épargne Salariale les conseille et les oriente dans la rédaction d'accords collectifs personnalisés ou leur propose des accords interentreprises clés en main ;
- REGARD Solutions d'Épargne Salariale les accompagne dans la mise en place de dispositif d'actionnariat salarié.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale gère les plans d'épargne salariale de plusieurs milliers d'entreprises, dont certaines exercent leur activité au-delà des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics ou des services de l'Automobile.

L'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé sur les sujets en lien avec son contrat. Elle peut, tout comme ses salariés, être conseillée par un pôle d'expertise en épargne salariale, disponible du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00 au 01 49 14 12 12.

Des espaces sécurisés dédiés à l'entreprise et aux salariés sont accessibles depuis www.regard-es.com et permettent des opérations d'interlocution avec le pôle d'expertise, de consultation et de gestion en ligne.

Des fiches pratiques, des actualités réglementaires, nos chiffres clés et une lettre annuelle d'épargne salariale sont aussi à disposition de l'entreprise et des salariés sur www.regard-es.com.

Votre conseiller est à votre disposition
pour vous informer et vous aider.
CONTACTEZ-LE :



CONTRAT PEI REGARD / INTÉRESSEMENT Entreprise du BTP de 11 à 49 salariés

Cadre réservé à votre Conseiller (à remplir obligatoirement) :

Nom : Prénom :
Partenaire : Codes Vendeur :

IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale*
Adresse Siège social*
Code postal* [] [] [] [] [] [] Ville*
Code NACE* [] [] . [] [] (à défaut) Code NAF-APE [] [] . [] [] Mois de clôture fiscale* [] [] Effectif salarié* [] []
Secteur d'activité / Convention collective*

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE

Nom* Prénom*
Fonction*
Statut* TNS Travailleur salarié
Téléphone fixe [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone portable* [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail*
 J'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction⁽¹⁾ politique, juridictionnelle ou administrative importante pour le compte d'un Etat ou une fonction de direction d'entreprise publique :
Fonction* Pays*
 L'un de mes proches (membre direct de la famille ou personne en lien d'affaire étroit) exerce ou a exercé au cours des 12 derniers mois une telle fonction⁽¹⁾ :
Nom* Prénom*
Fonction* Pays*
Lien avec cette personne*

CONTACT POUR LA GESTION*

Représentant légal Autre (renseignez **obligatoirement** les champs ci-dessous)
Nom Prénom
Fonction
Téléphone fixe [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone portable [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Président du Sénat ; Président de l'Assemblée nationale ; Députés et sénateurs, membres d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membres du Conseil d'État ; Magistrats de la Cour des comptes ; Membres de la Cour de cassation ; Président et membres du Conseil constitutionnel ; Secrétaire général du Conseil constitutionnel ; Membres du Conseil général de la Banque de France ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Directeur général, directeur général délégué, directeur général unique, membre du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance d'entreprises publiques ou sociétés ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Chef d'état-major ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.



JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE

€ PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise a adhéré au → PEI REGARD (horizon 5 ans)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Alimenter** le PEI REGARD par l'**Intéressement**.

€ INTÉRESSEMENT DE BRANCHES

L'entreprise souhaite adhérer au Régime Général d'Intéressement de branches du BTP sans option⁽¹⁾
(un modèle de décision unilatérale de l'employeur - DUE- sera adressé à l'entreprise dans le cadre de son parcours d'adhésion).

Répartition de l'intéressement et interrogation des salariés par l'Entreprise.

JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE AVEC OPTIONS

€ PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise a adhéré au → PEI REGARD (horizon 5 ans)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Alimenter** le PEI REGARD par → Intéressement Versements volontaires Prime de partage de la valeur

ET d'**Abonder** (plusieurs choix possibles) → Intéressement Versements volontaires Prime de partage de la valeur

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (8 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 8 % du PASS, par tranche de 100€.

€ PER REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD

L'Entreprise a adhéré au → PER REGARD (horizon retraite)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Abonder** le PER REGARD (plusieurs choix possibles) → Intéressement Versements volontaires

Épargne temps (CP/RTT/CET) Prime de partage de la valeur

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 16 % du PASS, par tranche de 100€.

Modalités de calcul de l'abondement :

L'Entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

€ INTÉRESSEMENT DE BRANCHES

L'entreprise souhaite adhérer au Régime Général d'Intéressement de branches du BTP sans option⁽¹⁾
(un modèle de décision unilatérale de l'employeur - DUE- sera adressé à l'entreprise dans le cadre de son parcours d'adhésion).

(1) Régime défini au Titre II des Accords collectifs nationaux instituant un Intéressement dans les branches du BTP du 15 mars 2018, étendus par arrêtés du 3 avril 2020.

☒ INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE).

La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de REGARD ÉPARGNE, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE.

Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER REGARD : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER REGARD. Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur www.regard-es.com.

Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont **rappelées** dans la rubrique « Gestion financière » de l'Annexe Tarification ENTREPRISE II salariés et plus.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge, soit des bénéficiaires, soit de l'Entreprise, selon les modalités définies comme suit :

Droits d'entrée prélevés sur les versements :

Les droits d'entrée sur les FCPE proposés dans l'offre PEI REGARD – PER REGARD **sont par défaut à la charge des bénéficiaires**, prélevés sur les versements.

L'Entreprise ne prend pas l'option par défaut et opte pour la prise en charge des droits d'entrée qui seront facturés indépendamment à celle-ci par REGARD Solutions d'Épargne Salariale, au nom et pour le compte de PRO BTP FINANCE.

☒ CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

voir page suivante 

☐ CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

La Convention est composée des documents suivants :

1. Les Conditions particulières applicables à l'Entreprise qui comportent :
 - Le présent « Contrat intéressement et conformité entreprise du BTP de 11 à 49 salariés. »,
 - Ses annexes Tarification ENTREPRISE, et Tarification ÉPARGNANT.
 2. Les Conditions générales d'Ouverture de compte – tenue de compte – conservation de parts de fonds d'épargne collective du TCCP.
- L'ensemble de ces documents sont mis à disposition de l'Entreprise sur www.regard-es.com/espace-contractuel-btp.
La Convention prend effet à la date de signature du présent Contrat.

Le contrat offre une solution globale et clé en main pour l'entreprise avec une gestion administrative des plans d'épargne collectifs.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale assure la tenue des comptes des bénéficiaires ainsi que leur information régulière (édition, envoi des relevés de situation et d'opération).

Envoi des documents destinés aux bénéficiaires :

Les documents d'épargne salariale et retraite (relevés de situation, relevés d'opération) sont adressés par courrier au domicile du porteur. Les porteurs, bénéficiant d'un mode d'information dématérialisé, reçoivent leurs documents sous format électronique via la messagerie de leur espace sécurisé.

L'entreprise transmet les fichiers des bénéficiaires et les accords ou règlements composant le dispositif d'épargne salariale, REGARD Solutions d'Épargne Salariale effectue tout ou partie du traitement selon le planning contractuel.

Mise à jour des données signalétiques :

L'Entreprise fournit à REGARD Solutions d'Épargne Salariale les données signalétiques des bénéficiaires et est garante de celles-ci. Son attention est attirée sur l'importance de tenir à jour la liste et d'informer REGARD Solutions d'Épargne Salariale de toute modification dans la situation du bénéficiaire (état civil, adresse, décès...) ou affectant sa qualité (salarié, ancien salarié, retraité, préretraité, résident étranger...).

REGARD Solutions d'Épargne Salariale peut prendre en charge la totalité ou une partie du traitement de l'accord de participation ou de l'accord d'intéressement.

Modalités de calcul de l'abondement : L'entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

Répartition de l'intéressement, interrogation des salariés :

<input type="checkbox"/> Intéressement
<input type="checkbox"/> Par l'Entreprise
<input type="checkbox"/> Par REGARD Solutions d'Épargne Salariale sur la base d'éléments fournis au format informatique attendu (disponible sur www.regard-es.com).

La prestation de répartition par REGARD Solutions d'Épargne Salariale inclut le calcul des quotes-parts individuelles, l'édition, l'envoi et le traitement des bulletins d'option selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE au présent Contrat.

Mode de règlement pour l'abondement et tous les versements qui sont centralisés par l'Entreprise ainsi que les frais de tenue de compte :

Prélèvement sur le compte de l'entreprise (mandat SEPA à compléter et signer en page 5/5 du contrat).

Frais de tenue de comptes à la charge de l'Entreprise :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'ENTREPRISE est tenue de prendre en charge les frais de tenue de compte de son personnel bénéficiaire⁽¹⁾⁽²⁾ du OU des plan(s) selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

(1) En cas de départ des salariés de l'entreprise, les frais de tenue de compte sont à la charge de l'épargnant dans la mesure où l'Entreprise en a informé REGARD Solutions d'Épargne Salariale dans les formes prévues à cet effet dans les Conditions générales du TCCP. Dans ce cas, les frais appliqués seront ceux prévus dans la Tarification ÉPARGNANT en vigueur. Ils seront prélevés sur les avoirs inscrits en compte de l'épargnant chaque début d'année.

(2) Les comptes facturés sont ceux ayant détenu des droits au cours de l'année.

☐ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



CONTRAT PEI REGARD / INTÉRESSEMENT Entreprise du BTP de 11 à 49 salariés

Cadre réservé à votre Conseiller (à remplir obligatoirement) :

Nom : Prénom :
Partenaire : Codes Vendeur :

IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale*
Adresse Siège social*
Code postal* [] [] [] [] [] [] Ville*
Code NACE* [] [] . [] [] (à défaut) Code NAF-APE [] [] . [] [] Mois de clôture fiscale* [] [] Effectif salarié* [] []
Secteur d'activité / Convention collective*

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE

Nom* Prénom*
Fonction*
Statut* TNS Travailleur salarié
Téléphone fixe [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone portable* [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail*

J'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction⁽¹⁾ politique, juridictionnelle ou administrative importante pour le compte d'un Etat ou une fonction de direction d'entreprise publique :

Fonction* Pays*

L'un de mes proches (membre direct de la famille ou personne en lien d'affaire étroit) exerce ou a exercé au cours des 12 derniers mois une telle fonction⁽¹⁾ :

Nom* Prénom*

Fonction* Pays*

Lien avec cette personne*

CONTACT POUR LA GESTION*

Représentant légal Autre (renseignez **obligatoirement** les champs ci-dessous)

Nom Prénom

Fonction

Téléphone fixe [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone portable [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

E-mail

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Président du Sénat ; Président de l'Assemblée nationale ; Députés et sénateurs, membres d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membres du Conseil d'État ; Magistrats de la Cour des comptes ; Membres de la Cour de cassation ; Président et membres du Conseil constitutionnel ; Secrétaire général du Conseil constitutionnel ; Membres du Conseil général de la Banque de France ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Directeur général, directeur général délégué, directeur général unique, membre du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance d'entreprises publiques ou sociétés ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Chef d'état-major ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.



JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE

€ PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise a adhéré au → PEI REGARD (horizon 5 ans)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Alimenter** le PEI REGARD par l'**Intéressement**.

€ INTÉRESSEMENT DE BRANCHES

L'entreprise souhaite adhérer au Régime Général d'Intéressement de branches du BTP sans option⁽¹⁾ (un modèle de décision unilatérale de l'employeur - DUE- sera adressé à l'entreprise dans le cadre de son parcours d'adhésion).

Répartition de l'intéressement et interrogation des salariés par l'Entreprise.

JE SOUSCRIS À LA FORMULE DE BASE AVEC OPTIONS

€ PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD.

L'Entreprise a adhéré au → PEI REGARD (horizon 5 ans)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Alimenter** le PEI REGARD par → Intéressement Versements volontaires Prime de partage de la valeur

ET d'**Abonder** (plusieurs choix possibles) → Intéressement Versements volontaires Prime de partage de la valeur

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (8 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 8 % du PASS, par tranche de 100€.

€ PER REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD

L'Entreprise a adhéré au → PER REGARD (horizon retraite)

par → Accord au sein du CSE Accord avec les OSR Ratification à la majorité des 2/3 du personnel Initiative employeur

ET décide d' **Abonder** le PER REGARD (plusieurs choix possibles) → Intéressement Versements volontaires

Épargne temps (CP/RTT/CET) Prime de partage de la valeur

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.

Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100€ à 16 % du PASS, par tranche de 100€.

Modalités de calcul de l'abondement :

L'Entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

€ INTÉRESSEMENT DE BRANCHES

L'entreprise souhaite adhérer au Régime Général d'Intéressement de branches du BTP sans option⁽¹⁾ (un modèle de décision unilatérale de l'employeur - DUE- sera adressé à l'entreprise dans le cadre de son parcours d'adhésion).

(1) Régime défini au Titre II des Accords collectifs nationaux instituant un Intéressement dans les branches du BTP du 15 mars 2018, étendus par arrêtés du 3 avril 2020.

☒ INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE).

La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de REGARD ÉPARGNE, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE.

Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER REGARD : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER REGARD. Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur www.regard-es.com.

Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont **rappelées** dans la rubrique « Gestion financière » de l'Annexe Tarification ENTREPRISE II salariés et plus.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge, soit des bénéficiaires, soit de l'Entreprise, selon les modalités définies comme suit :

Droits d'entrée prélevés sur les versements :

Les droits d'entrée sur les FCPE proposés dans l'offre PEI REGARD – PER REGARD **sont par défaut à la charge des bénéficiaires**, prélevés sur les versements.

L'Entreprise ne prend pas l'option par défaut et opte pour la prise en charge des droits d'entrée qui seront facturés indépendamment à celle-ci par REGARD Solutions d'Épargne Salariale, au nom et pour le compte de PRO BTP FINANCE.

☒ CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

voir page suivante 

☰ CONVENTION DE TENUE DE COMPTES CONSERVATION DE PARTS

La Convention est composée des documents suivants :

1. Les Conditions particulières applicables à l'Entreprise qui comportent :
 - Le présent « Contrat intéressement et conformité entreprise du BTP de 11 à 49 salariés. »,
 - Ses annexes Tarification ENTREPRISE, et Tarification ÉPARGNANT.
 2. Les Conditions générales d'Ouverture de compte – tenue de compte – conservation de parts de fonds d'épargne collective du TCCP.
- L'ensemble de ces documents sont mis à disposition de l'Entreprise sur www.regard-es.com/espace-contractuel-btp.
La Convention prend effet à la date de signature du présent Contrat.

Le contrat offre une solution globale et clé en main pour l'entreprise avec une gestion administrative des plans d'épargne collectifs.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale assure la tenue des comptes des bénéficiaires ainsi que leur information régulière (édition, envoi des relevés de situation et d'opération).

Envoi des documents destinés aux bénéficiaires :

Les documents d'épargne salariale et retraite (relevés de situation, relevés d'opération) sont adressés par courrier au domicile du porteur. Les porteurs, bénéficiant d'un mode d'information dématérialisé, reçoivent leurs documents sous format électronique via la messagerie de leur espace sécurisé.

L'entreprise transmet les fichiers des bénéficiaires et les accords ou règlements composant le dispositif d'épargne salariale, REGARD Solutions d'Épargne Salariale effectue tout ou partie du traitement selon le planning contractuel.

Mise à jour des données signalétiques :

L'Entreprise fournit à REGARD Solutions d'Épargne Salariale les données signalétiques des bénéficiaires et est garante de celles-ci. Son attention est attirée sur l'importance de tenir à jour la liste et d'informer REGARD Solutions d'Épargne Salariale de toute modification dans la situation du bénéficiaire (état civil, adresse, décès...) ou affectant sa qualité (salarié, ancien salarié, retraité, préretraité, résident étranger...).

REGARD Solutions d'Épargne Salariale peut prendre en charge la totalité ou une partie du traitement de l'accord de participation ou de l'accord d'intéressement.

Modalités de calcul de l'abondement : L'entreprise bénéficie du calcul de l'abondement par REGARD Solutions d'Épargne Salariale.

Répartition de l'intéressement, interrogation des salariés :

<input type="checkbox"/> Intéressement
<input type="checkbox"/> Par l'Entreprise
<input type="checkbox"/> Par REGARD Solutions d'Épargne Salariale sur la base d'éléments fournis au format informatique attendu (disponible sur www.regard-es.com).

La prestation de répartition par REGARD Solutions d'Épargne Salariale inclut le calcul des quotes-parts individuelles, l'édition, l'envoi et le traitement des bulletins d'option selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE au présent Contrat.

Mode de règlement pour l'abondement et tous les versements qui sont centralisés par l'Entreprise ainsi que les frais de tenue de compte :

Prélèvement sur le compte de l'entreprise (mandat SEPA à compléter et signer en page 5/5 du contrat).

Frais de tenue de comptes à la charge de l'Entreprise :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'ENTREPRISE est tenue de prendre en charge les frais de tenue de compte de son personnel bénéficiaire⁽¹⁾⁽²⁾ du OU des plan(s) selon conditions mentionnées dans l'annexe Tarification ENTREPRISE 11 salariés et plus.

(1) En cas de départ des salariés de l'entreprise, les frais de tenue de compte sont à la charge de l'épargnant dans la mesure où l'Entreprise en a informé REGARD Solutions d'Épargne Salariale dans les formes prévues à cet effet dans les Conditions générales du TCCP. Dans ce cas, les frais appliqués seront ceux prévus dans la Tarification ÉPARGNANT en vigueur. Ils seront prélevés sur les avoirs inscrits en compte de l'épargnant chaque début d'année.

(2) Les comptes facturés sont ceux ayant détenu des droits au cours de l'année.

☰ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

www.regard-es.com

REGARDBTP

Teneur de Comptes Conservateur de Parts
Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 €
Siège social : 7 Rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS 451 292 312

PRO BTP FINANCE

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97-83
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 155 904 €
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS B 379 892 946

RBTP 0149 V3

Dernière mise à jour : novembre 2025



Ne pas jeter sur la voie publique.

REGARD | **BTP**
Solutions d'Épargne Salariale